

Finançabilité académique

Qu'est-ce que la finançabilité ?

En Belgique, la finançabilité académique désigne la capacité d'un étudiant à bénéficier de financements publics pour ses études supérieures, ce qui permet aux établissements d'enseignement supérieur de percevoir des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toute demande d'inscription doit répondre aux conditions d'admission mais aussi être déclarée finançable conformément au décret du 11 avril 2014. Dans le cas contraire, l'établissement peut refuser votre inscription ou réinscription.

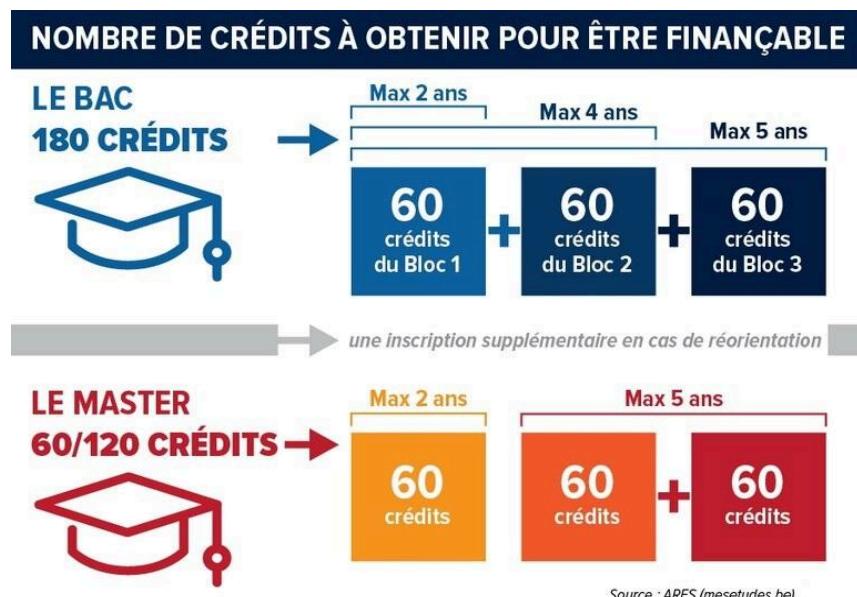
⚠ Sont concerné·e·s par la question du calcul de finançabilité uniquement les étudiant·e·s ayant déjà été inscrit·e dans l'enseignement supérieur en Belgique et/ou à l'étranger.

✓ Conditions de finançabilité :

Pour être considéré comme finançable, un étudiant doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Première inscription dans un cycle d'études** : L'étudiant s'inscrit pour la première fois dans un cycle d'études sans avoir été inscrit dans l'enseignement supérieur au cours des cinq années académiques précédentes.
- Réussite totale du programme annuel d'études (PAE)** : L'étudiant a acquis tous les crédits de son PAE lors de sa dernière inscription dans le même cursus.
- Respect des balises de réussite** : L'étudiant doit réussir un nombre minimum de crédits dans un délai déterminé, en fonction du nombre d'inscriptions déjà effectuées dans le cycle.

Balises de réussite par cycle :





Ressources utiles :

Pour vérifier/tester votre situation de finançabilité ou obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez consulter les sites suivants :

- [Mes études.be – Finançabilité](#)

Vous êtes académiquement non finançable ?

Vous avez la possibilité d'introduire une demande de dérogation auprès de l'établissement qui a refusé votre demande de réinscription. Par ici ↗ : [Demande de dérogation](#)

Besoin d'aide ?

 Mail : isek-kine@he2b.be
 Téléphone : 02 663 00 71

